

25 TUPIN
Société Civile Immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 74 BD de l'Europe
69310 PIERRE BENITE
951 883 636 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six novembre à 19 heures 30, les associés de la société civile immobilière se sont réunis au siège social 6 impasse du Plan 69360 COMMUNAY, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant

L'assemblée est présidée par Monsieur RANCHE Cyril, gérant. Il constate que sont présents ou représentés :

- M. RANCHE Cyril, propriétaire de	99 parts
- M. RANCHE Thierry, propriétaire de	<u>1 part</u>
Total	100 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant ;
- Le rapport de la Gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article "4" des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

CR TA

PREMIERE RESOLUTION

Transfert de siège social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 74 BD de l'Europe 69310 PIERRE BENITE à 6 impasse du Plan 69360 COMMUNAY, avec effet rétroactif au 22 mars 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social de la société est fixé à 6 impasse du Plan 69360 COMMUNAY avec effet rétroactif au 22 mars 2025.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et Président de séance et par tous les associés présents.

M. RANCHE Cyril



M. RANCHE Thierry

